

Prise de position ARTISET

Propositions de mise en œuvre pour le renforcement de la formation professionnelle supérieure Procédure de consultation – DEFR et SEFRI

Auteur-e Monika Weder

Date 22.05.2023

Introduction d'un droit à l'appellation «école supérieure» (ES)

Retours relatifs au processus de reconnaissance (pas de critère supplémentaire nécessaire, les ES peuvent proposer des cours préparatoires et des titres ES)

Question

1) Êtes-vous favorable à la proposition de mise en œuvre du SEFRI «Droit à l'appellation comme conséquence juridique supplémentaire de la reconnaissance d'une filière de formation» compte tenu de l'objectif défini d'augmenter la visibilité et la notoriété des ES en tant qu'institutions?

Oui

Justification:

La définition de la LFPr fournit une base suffisante pour bien positionner le diplôme ES et saisir la justice en cas d'utilisation abusive de l'appellation «école supérieure».

Il faut saluer ici le fait qu'il ne soit pas nécessaire d'introduire un système supplémentaire fastidieux pour la procédure de reconnaissance, mais que celle-ci puisse être réalisée via la procédure usuelle.

Titres complémentaires «Professional Bachelor» et «Professional Master» pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure (FPS)

Question

Êtes-vous favorable à l'introduction des titres complémentaires «Professional Bachelor» et «Professional Master» pour les diplômes de la formation professionnelle supérieure?

Oui, avec des réserves.

Justification:

Du point de vue d'ARTISET, les titres complémentaires ne sont pas le processus le plus durable pour mieux positionner les diplômes FPS (cf. remarques à la fin). Les discussions au sein de la branche ont démontré qu'un titre complémentaire est assimilé à tort à des changements de fond (accès direct au

ARTISET

master consécutif HES, élévation du niveau de compétences dans les diplômes), à des adaptations de salaire, etc. Ces attentes ne pouvant être satisfaites avec un titre complémentaire, il faut s'attendre à des déceptions qui porteraient préjudice à la FPS à moyen terme.

Autre réserve: il convient de clarifier au préalable et de manière définitive que l'introduction du titre complémentaire n'engendrera pas de problèmes à l'échelle internationale dans le domaine strictement réglementé des soins. Et ce dans les deux sens: titre suisse à l'étranger et classification de titres étrangers en Suisse.

Question

Êtes-vous favorable à la proposition de mise en œuvre du SEFRI «Titres complémentaires uniformes par type de diplôme» compte tenu de l'objectif défini d'augmenter la visibilité et la clarté des diplômes de la formation professionnelle supérieure?

Non

Justification:

Les titres ES actuels sont bien ancrés dans le domaine du social et de la santé. La proposition d'attribuer le même titre de «Professional Bachelor» aux diplômé·es d'un examen professionnel fédéral **ET** d'une école supérieure (ES) est un scénario de mise en œuvre problématique pour le domaine du social et de la santé.

Attribuer le même titre de «Professional Bachelor» aux deux niveaux que sont l'examen professionnel et les écoles supérieures porte à confusion. Les examens professionnels constituent un approfondissement/une spécialisation, p. ex. CFC ASSC ou ASE, ou encore gestionnaire en hôtellerie-intendance. Le volume et le niveau (CNC) des EP ne correspondent pas à ceux des diplômes ES également proposés dans la branche: infirmier·ère dipl., éducateur·trice social·e dipl. ou dirigeant·e en Facility Management et Maintenance dipl.

Il n'est par ailleurs pas compréhensible que seuls deux titres complémentaires puissent être attribués dans un système de diplôme à quatre niveaux.

Le même titre complémentaire «Professional Bachelor» donne l'impression que les deux diplômes affichent le même niveau technique. Cela a pour conséquence une dévalorisation du diplôme ES et a donc l'effet inverse de celui escompté, à savoir renforcer les ES.

De plus, la situation confuse des diplômes professionnels est encore moins claire pour les entreprises et les autorités de régulation.

Avez-vous d'autres remarques relatives aux travaux de concrétisation?

Les discussions au sein de la branche démontrent que l'initiative d'améliorer l'attractivité grâce à un titre complémentaire engendre trop de questions et d'incertitudes ainsi que de faux espoirs (p. ex. le titre «Professional Bachelor» qui permettrait un accès direct à un master consécutif HES).

Il est nécessaire d'accompagner l'éventuelle introduction d'un titre complémentaire en proposant une communication conséquente. Les désignations présenteront une variété encore plus grande du fait de cette dimension supplémentaire. Les titres deviendront très longs et nécessiteront des abréviations. Il faudra ici des dispositions claires afin d'atteindre une uniformité minimale et de ne pas semer la confusion auprès des diplômé·es et des employeurs.

ARTISET

ARTISET

Préférez-vous une solution alternative tenant compte de l'objectif défini d'augmenter la visibilité et la clarté des diplômes de FPS?

Oui / Non

Si oui, quelle solution alternative (en cas d'introduction des titres)?

→ Variante vérifiée a) «Décision de la branche»

Justification:

L'attribution de titres complémentaires selon le CNC n'est pas une option appropriée pour la FPS.

Un autre titre complémentaire est nécessaire pour ne pas désavantager les diplômés des examens professionnels.

Les branches doivent pouvoir décider quelle est la bonne solution.

Les diplômes et les titres sont soumis à une régulation stricte dans le domaine de la santé. Il reste ici encore à clarifier si la solution proposée est compatible avec les dispositions internationales. -> Report de la décision jusqu'à mise à disposition des bases correspondantes.

Remarques:

Points supplémentaires pour un meilleur positionnement de la FPS

Il est primordial pour un meilleur positionnement de la FPS que des conditions cadres comparables existent entre les hautes écoles et la FPS.

1. Financement des différents cursus de formation

Financement ES

Les calculs communiqués lors du forum de dialogue ES ne mettent en évidence qu'une partie de la réalité.

Ces calculs se basent sur des cursus «consécutifs» pour les ES. Le domaine du social et de la santé dépend des personnes provenant d'autres domaines. Les calculs ne sont donc pas corrects.

Cette enquête bisannuelle est très fastidieuse. La Confédération devrait également financer les approches garanties.

Financement des examens fédéraux

Les examens fédéraux sont souvent sujets à des fluctuations imprévisibles. Ils doivent faire l'objet de travaux et de révisions régulières. La Confédération ne concède que des réserves minimales aux responsables. Celles-ci sont nécessaires à des fins de compensation et de développement. Il est préférable de maintenir les taxes d'examen les plus basses possible et de ne pas faire inutilement de grosses réserves. Par ailleurs, il est facile d'augmenter les taux car les réserves sont affectées à des objectifs précis.

Les **contributions financières pour les remises de diplômes** ne sont pas exclues de la participation au financement des pouvoirs publics aussi bien pour les ES que pour les hautes écoles. Ceci devrait également être corrigé pour les examens fédéraux.

2. Adaptation des bases légales en fonction des développements numériques (examens fédéraux sous forme numérique)

Les bases légales devraient être adaptées le plus rapidement possible de sorte que des examens fédéraux numériques soient aussi possibles, à l'instar des possibilités offertes dans le cadre des autres diplômes.

ARTISET

Abendweg 1, case postale, 6000 Lucerne 6

Tél. +41 31 385 33 33

info@artiset.ch, artiset.ch